

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 1 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: STARCOAT PRO INCOLOR 60

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Revêtement

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **IKO-AXTER**  
6 rue Laferrière  
75009 Paris - France  
EMail : [securite@iko.com](mailto:securite@iko.com)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** France - Centre anti-poison (Orfila) : +33 (0) 1 45 42 59 59  
Belgique - Centre anti-poison : +32 (0) 70 245 245

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:  
Acute Tox. 4 : Nocif par inhalation.  
Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.  
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### **Attention**

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 2 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P331 NE PAS faire vomir.  
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse anti-alcool, de la poudre chimique ou sèche, de l'anhydride carbonique pour l'extinction.

#### Phrases EUH:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.  
EUH208 Contient sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle). Peut produire une réaction allergique.  
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

#### Contient:

1,6-hexanediyl-bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3oxazolidinyl)éthyl)carbamate  
Polymère de polyuréthane aliphatique

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.  
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.  
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 39323-37-0	Polymère de polyuréthane aliphatique	1 - 50 %	Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 607-195-00-7 CAS No: 108-65-6 CE No: 203-603-9 Registration No: 01-2119475791-29-XXXX	[1] [2] acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1 - 20 %	-	-
Index No: 616-079-00-5 CAS No: 140921-24-0 CE No: 411-700-4 Registration No: 01-2119890830-32-XXXX	1,6-hexanediyl-bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3oxazolidinyl)éthyl)carbamate	1 - 10 %	Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 615-008-00-5 CAS No: 4098-71-9 CE No: 223-861-6 Registration No: 01-2119490408-31-XXXX	[2] isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, di-isocyanate d'isophorone	0.1 - 0.5 %	Acute Tox. 1, H330	-
CAS No: 41556-26-7 CE No: 255-437-1	sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	0.1 - 0.25 %	-	-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 3 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

Index No: 606-005-00-X CAS No: 108-83-8 CE No: 203-620-1 Registration No: 01-2119474441-41-XXXX	[2] 2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone	0 - 10 %	-	-
--	---	----------	---	---

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

##### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premiers soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

##### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

##### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

##### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

#### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

##### Risques particuliers.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 4 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 5 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	European Union [1]	Huit heures	50 (skin)	275 (skin)
			Court terme	100 (skin)	550 (skin)
		France [2]	Huit heures	50	275
			Court terme	100	550
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, di-isocyanate d'isophorone	4098-71-9	France [2]	Huit heures	0,01	0,09
			Court terme	0,02	0,18
2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone	108-83-8	France [2]	Huit heures	25	250
			Court terme		

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	275 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	33 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	153,5 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	54,8 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	1,67 (mg/kg bw/day)
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, di-isocyanate d'isophorone CAS No: 4098-71-9 EC No: 223-861-6	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	0,0453 (mg/m <sup>3</sup> )

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 6 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone CAS No: 108-83-8 EC No: 203-620-1	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	290 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	479 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS No: 108-65-6 EC No: 203-603-9	eau (eau douce)	0,635 (mg/L)
	eau (eau de mer)	0,0635 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	6,35 (mg/L)
	STP	100 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	3,29 (mg/kg sédiment dw)
	sédiment (eau de mer)	0,329 (mg/kg sédiment dw)
	soil	0,29 (mg/kg soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>		
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Revêtement</b>		
<b>Protection respiratoire:</b>			
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial.		
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	A2		
<b>Protection des mains:</b>			
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 7 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

Protection des yeux:		
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale	
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.	
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168	
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.	
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.	
Protection de la peau:		
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques	
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.	
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5	
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.	
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.	
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques	
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.	
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346	
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.	
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.	

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: incolore

Odeur: solvant

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: n.d. °C

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 236 °C

Inflammabilité: inflammable

Limites inférieure d'explosion: n.d.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: 36 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: n.a.

Viscosité cinématique: n.d.

Solubilité: solvants organiques

Hydro solubilité: non soluble

Liposolubilité: soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): n.d.

Pression de vapeur: n.d.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: n.d.

Densité de vapeur relative: n.d.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

### 9.2 Autres informations.

#### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:

Propriétés explosives: n.d.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 8 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

Liquides inflammables:  
Combustion entretenue: Oui.  
Liquides comburants:  
Propriétés comburantes: n.d.

### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: 100-500  
Point de goutte: no determinado  
Scintillation: no determinado

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

L'exposition à une concentration de vapeur issue des solvants excédant la limite d'exposition au produit pendant le travail peut avoir des effets négatifs, (par exemple irritation des muqueuses et du système respiratoire, effets négatifs sur les reins, le foie et le système nerveux central). Parmi les symptômes nous citerons: mal de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, la perte de conscience.

En nous basant sur les propriétés connues des isocyanates et en tenant compte des informations techniques relatives à des produits similaires en notre possession, nous en déduisons que ce produit peut être à l'origine de problèmes d'irritation et / ou de sensibilisation respiratoire aiguë, pouvant induire un état asthmatique, des difficultés respiratoires et une sensation de pression au niveau du thorax. En conséquence de quoi les personnes sensibilisées peuvent présenter des symptômes asthmatiques lorsqu'elles sont exposées à une atmosphère contenant une concentration inférieure au niveau d'exposition au produit. Une exposition répétée au produit peut provoquer des maladies respiratoires chroniques.

### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	LD50	Rat (female)	8532 mg/kg bw [1]
	Cutané	LD50	Rabbit	>5000 mg/kg bw [1]
CAS No: 108-65-6   EC No: 203-603-9	Inhalation	LC0	Rat	>4345 ppm (6 h) [1]

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Inhalation) = 11 mg/l/4 h (Vapeurs)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 9 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;  
Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;  
Produit classé:  
Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;  
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;  
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;  
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;  
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.  
Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### **Autres informations**

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

Nom	Ecotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  CAS No: 108-65-6   EC No: 203-603-9	Poissons	LC50	Oryzias latipes	100 mg/L (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	EC50 (24 h)	Daphnia magna	407 mg/L (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	EC50	Selenastrum capricornutum (Pseudokirchnerella subcapitata)	>1000 mg/L (72 h) [1]

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 10 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1866

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, GE III (36°C)

OACI/IATA: UN 1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, GE III

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-E,S-E

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 11 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

Numéro de danger: 30

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

#### Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): i - Revêtements monocomposants à fonction spéciale, phase solvant

Phase I\* (à partir du 01/01/2007): 600 g/l

Phase II\* (à partir du 01/01/2010): 500 g/l

(\*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 50 %

Teneur en COV: 468,76 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
20. Composés organostanniques	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des peintures à composants non liés chimiquement.</li><li>2. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur:<ol style="list-style-type: none"><li>a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur;</li><li>b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture;</li><li>c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé.</li></ol></li><li>3. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles.</li><li>4. Composés organostanniques trisubstitués<ol style="list-style-type: none"><li>a) Les composés organostanniques trisubstitués, tels que les composés du tributylétain (TBT) et les composés du triphénylétain (TPT), ne sont plus utilisés après le 1er juillet 2010 dans les articles où leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.</li><li>b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er juillet 2010, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.</li></ol></li><li>5. Composés du dibutylétain (DBT)<ol style="list-style-type: none"><li>a) Les composés du dibutylétain (DBT) ne sont plus utilisés après le 1er janvier 2012 dans les mélanges et les articles destinés à être délivrés au</li></ol></li></ol>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 12 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

	<p>public lorsque leur concentration dans le mélange, dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain.</p> <p>b) Les articles et les mélanges ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er janvier 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.</p> <p>c) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1er janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés à être délivrés au public:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mastics (RTV-1 et RTV-2) et adhésifs de vulcanisation à température ambiante monocomposants et bicomposants,</li><li>- peintures et revêtements contenant des composés du DBT en tant que catalyseurs en cas d'application sur les articles,</li><li>- profilés en chlorure de polyvinyle souple (PVC), seuls ou coextrudés avec du PVC dur,</li><li>- tissus revêtus de PVC contenant des composés du DBT en tant que stabilisants en cas d'utilisation à l'extérieur,</li><li>- descentes d'eaux pluviales, gouttières et accessoires extérieurs, ainsi que matériau de couverture pour toitures et façades.</li></ul> <p>d) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et aux articles régis par le règlement (CE) no 1935/2004.</p> <p>6. Composés du dioctylétain (DOT)</p> <p>a) Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1er janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être délivrés au public ou à être utilisés par le public lorsque leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau,</li><li>- gants,</li><li>- articles chaussants ou parties d'articles chaussants destinés à entrer en contact avec la peau,</li><li>- revêtements muraux et de sol,</li><li>- articles de puériculture,</li><li>- produits d'hygiène féminine,</li><li>- langes,</li><li>- kits de moulage pour vulcanisation à température ambiante bicomposants (kits de moulage RTV-2).</li></ul> <p>b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1er juillet 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.</p>
<p>74. Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 août 2023, sauf si:</p> <p>a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou</p> <p>b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges.</p> <p>2. Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si:</p> <p>a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou</p> <p>b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».</p>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 13 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

	<p>3. Aux fins de la présente entrée, on entend par «utilisateur(s) industriel(s) et professionnel(s)», tout travailleur salarié ou travailleur indépendant qui manipule des diisocyanates tels quels, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s), ou qui supervise ces tâches.</p> <p>4. La formation visée au point 1 b) inclut des instructions pour le contrôle de l'exposition par voie cutanée et par inhalation aux diisocyanates sur le lieu de travail, sans préjudice de toute valeur limite d'exposition professionnelle nationale ou d'autres mesures de gestion des risques appropriées au niveau national. Cette formation est dispensée par un expert en matière de sécurité et de santé au travail possédant des compétences acquises dans le cadre d'une formation professionnelle pertinente. Ladite formation porte au minimum sur:</p> <p>a) les éléments de formation énoncés au point 5 a) pour tous les usages industriels et professionnels;</p> <p>b) les éléments de formation énoncés aux points 5 a) et b) pour les utilisations suivantes:</p> <p>manipulation de mélanges ouverts à température ambiante (y compris tunnels à mousse);</p> <p>pulvérisation dans une cabine ventilée;</p> <p>application au rouleau;</p> <p>application à la brosse;</p> <p>application par trempage et coulage;</p> <p>post-traitement mécanique (par exemple, découpe) d'articles non complètement durcis qui ne sont plus chauds;</p> <p>nettoyage et déchets;</p> <p>toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation;</p> <p>c) les éléments de formation énoncés aux points 5 a), b) et c) pour les utilisations suivantes:</p> <p>manipulation d'articles non complètement durcis (par exemple, fraîchement durcis, encore chauds);</p> <p>applications de fonderie;</p> <p>entretien et réparation nécessitant un accès à l'équipement;</p> <p>manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (&gt; 45 °C);</p> <p>pulvérisation en plein air, avec ventilation limitée ou uniquement naturelle (y compris grands locaux de travail industriels) et pulvérisation à haute énergie (par exemple, mousses, élastomères);</p> <p>et toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par inhalation.</p> <p>5. Éléments de formation:</p> <p>a) formation générale, y compris en ligne, sur les aspects suivants:</p> <p>chimie des diisocyanates;</p>
--	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 14 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

	<p>risques de toxicité (y compris toxicité aiguë);</p> <p>exposition aux diisocyanates;</p> <p>valeurs limites d'exposition professionnelle;</p> <p>causes de développement d'une sensibilisation;</p> <p>odeur comme indication de danger;</p> <p>importance de la volatilité pour les risques;</p> <p>viscosité, température et poids moléculaire des diisocyanates;</p> <p>hygiène personnelle;</p> <p>équipements de protection individuelle nécessaires, y compris les instructions pratiques pour une utilisation correcte et leurs limites;</p> <p>risque de contact cutané et d'exposition par inhalation;</p> <p>risque lié au processus d'application utilisé;</p> <p>système de protection de la peau et des voies respiratoires;</p> <p>ventilation;</p> <p>nettoyage, fuites, entretien;</p> <p>élimination des emballages vides;</p> <p>protection des personnes présentes;</p> <p>identification des phases critiques de manipulation;</p> <p>systèmes de codes nationaux spécifiques (le cas échéant);</p> <p>sécurité fondée sur le comportement;</p> <p>certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.</p> <p>b) formation intermédiaire, y compris en ligne, sur les aspects suivants:</p> <p>aspects supplémentaires fondés sur le comportement;</p> <p>entretien;</p> <p>gestion des changements;</p> <p>évaluation des instructions de sécurité existantes;</p> <p>risque lié au processus d'application utilisé;</p> <p>certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.</p> <p>c) formation avancée, y compris en ligne, sur les aspects suivants:</p> <p>toute certification supplémentaire nécessaire pour les utilisations spécifiques concernées;</p> <p>pulvérisation à l'extérieur d'une cabine de pulvérisation;</p>
--	---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1 Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 15 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

	<p>manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (&gt; 45 °C);</p> <p>certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.</p> <p>6. La formation est conforme aux dispositions fixées par l'État membre dans lequel opère(nt) le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s). Les États membres peuvent mettre en œuvre ou continuer d'appliquer leurs propres exigences nationales concernant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges, tant que les exigences minimales énoncées aux points 4 et 5 sont respectées.</p> <p>7. Le fournisseur visé au point 2 b) veille à ce que le destinataire reçoive le matériel et les cours de formation, prévus aux points 4 et 5, dans la ou les langues officielles du ou des États membres dans lesquels la ou les substances ou le ou les mélanges sont fournis. La formation tient compte de la spécificité des produits fournis, y compris de la composition, de l'emballage et de la conception de ceux-ci.</p> <p>8. L'employeur ou le travailleur indépendant atteste de la réussite de la formation visée aux points 4 et 5. La formation est renouvelée au moins tous les cinq ans.</p> <p>9. Les États membres font figurer dans leur rapport, prévu à l'article 117, paragraphe 1, les informations suivantes:</p> <p>a) toutes les exigences de formation établies et les autres mesures de gestion des risques liées aux usages industriels et professionnels des diisocyanates prévues par la législation nationale;</p> <p>b) le nombre de cas d'asthme professionnel et de maladies respiratoires et cutanées professionnelles signalés et reconnus en lien avec les diisocyanates;</p> <p>c) les valeurs limites nationales d'exposition concernant les diisocyanates, le cas échéant;</p> <p>d) les informations sur les activités d'exécution liées à la présente restriction.</p> <p>10. La présente restriction s'applique sans préjudice d'autres actes législatifs de l'Union relatifs à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail.»</p>
--	--

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H330 Mortel par inhalation.

Codes de classification:

Acute Tox. 1 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 1  
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4  
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## STARCOAT PRO INCOLOR 60



Version 1      Date d'établissement: 6/11/2020  
Version 1581 (substituée à la version 1580) Date de révision: 24/07/2023

Page 16 de 16  
Date d'impression: 09/10/2023

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2  
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3  
Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1  
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2  
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1  
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:  
Dangers physiques                      D'après les données d'essais  
Dangers pour la santé                      Méthode de calcul  
Dangers pour l'environnement                      Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

#### Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

#### Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.